



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2006

L'an deux mille six, le jeudi 23 février à 21 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 13 février 2006.

Étaient présents : M. LEFORT - Mme FILIPPI - M. MALEINE - Mme DENOYER - Mme DEFFAIN - M. BEIRENS - Mme ROUSSEL - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. LAUNAY - M. SEGALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. PLUYAUD représenté par Mme GRZESKOWIAK - M. BON représenté par M. BEIRENS

Absents : Mme CHAUMETTE - M. MARTINEZ - M. BRIAND-MOMPLAISIR

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En premier lieu, le Maire informe les conseillers de la démission de Didier BERTHELOT, officialisée par la préfecture le 9 février 2006.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

1 – C.C.V.E. : transfert de charges liées aux transports scolaires

2 – D.D.E. : Marché d'Assistance et Conseil

3 – Salon des Arts de la Table: création de deux postes de contractuel occasionnel pour le gardiennage de l'exposition

4 – Régie des Manifestations : avenant

5 – Salon des Arts de la table : tarif d'entrée

6 – SICE – HM : modification des statuts

Cette mission consiste à assister la commune dans l'exercice de ses compétences courantes en matière de voirie. Le montant de la rémunération du prestataire de service est de 3 513,36 €TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la mission d'assistance à maître d'ouvrage par la Direction Départementale de l'Équipement pour un montant de 3 513.36 €TTC.

- **AUTORISE le Maire à signer** le marché de service « sans formalités préalables » ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2006 / II / 3 - Exposition Histoire de l'art de la table : création de deux postes de contractuel occasionnel pour le gardiennage

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux poste de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations de gardiennage lors de l'exposition « Histoire de l'Art de la Table » prévue les 18, 19 et 20 mars 2006.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide la création de deux postes de contractuel occasionnel pour l'exposition « Histoire de l'Art de la Table »,

Fixe à 150,00 € la vacation brute pour la surveillance des installations,

Dit que les crédits correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

Autorise le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2006 / II / 4 - Régie des manifestations : avenant

Madame FILLIPI, Maire Adjoint, expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable pour l'exposition « Histoire de l'art de la table » de faire un avenant à la régie des manifestations créée par la délibération en date du 18 septembre 2001, afin de faciliter le paiement des entrées.

La proposition serait d'effectuer le paiement des entrées par tickets numérotés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'avenant à la régie des manifestations pour l'exposition « Histoire de l'art de la table »,

Dit que le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La-Ferté-Alais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2006 / II / 5 - Exposition « Histoire de l'art de la table » : tarif d'entrée

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, soumet un projet de tarification à 3 euros pour les entrées de l'exposition « Histoire de l'Art de la Table » organisée par la municipalité les 18, 19 et 20 mars 2006.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe l'entrée à 3 euros,

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2006 / II / 6 - SICE-HM : modification des statuts.

Madame Mireille DENOYER, Déléguée titulaire auprès du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux «SICE-HM » expose à l'assemblée que le comité syndical a adopté le 5 décembre 2005 la modification de l'article 5 de ses statuts conformément aux articles L 5212-6, L. 5212-7 et L211-20 du Code des Collectivité territoriales qui autorise une modification du nombre de sièges de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux «SICE-HM » en date du 5 décembre 2005 relative à la modification de l'article 5 des statuts,

Approuve la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux «SICE-HM ».

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2006/II/ 7 - Point annulé

N° 2006 / II / 8 - Élus locaux : Indemnités

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} mars 2006 tous les adjoints toucheront l'indemnité maximale des adjoints c'est-à-dire 12,5 % de l'indice brut 1015.

Par ailleurs, les pertes de revenus, subies par un élu exerçant une activité professionnelle salariée et ne bénéficiant pas d'indemnités de fonctions, du fait de sa participation aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions dont il est membre ou des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, peuvent être compensées dans la limite de 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut pas être rémunérée sur un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, qu'à compter du 1^{er} mars 2006, les adjoints percevront, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, des indemnités de fonctions prévues par les textes en vigueur et calculées en pourcentage de l'indice brut 1015, comme indiqué dans le tableau annexé, soit :

pour le maire	: 43,00 %
pour les six adjoints	: 12,50 %
pour cinq conseillers municipaux présidents de commission	: 1,30 %

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

N° 2006 / II / 9 - Budget de l'exercice 2005 : décision modificative

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint chargé des finances, soumet à l'assemblée un projet de décision modificative budgétaire pour l'exercice 2005 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, pour l'exercice 2005, les modifications apportées aux crédits budgétaires,

- 020 dépenses imprévues investissement	: 170 euros
- 19 Différence sur réalisations	: 170 euros

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2006 / II / 10 - Budget de l'exercice 2006 : engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif.

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer l'acquisition d'un routeur GISCO, d'un appareil photo numérique ainsi que la motorisation de deux stores de l'école élémentaire avant le vote du budget primitif.

Avant le vote du B.P., le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette. Bien entendu, ces crédits seront ensuite inscrits d'office au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précisées ci-dessous et ce, préalablement à l'adoption du budget primitif :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
2183	routeur	509.69 €
2188	appareils photo numérique	1 100.00 €
2313	motorisation 2 stores	1 207.96 €

Dit que, conformément au Code général des collectivités territoriales, ces sommes seront obligatoirement inscrites aux articles 23 – 21 du budget primitif de l'exercice 2006,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 2

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 23 février deux mille six, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 24 février deux mille six conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK